

Comment obtenir un extrait d'acte de baptême ?

Vous souhaitez vous marier à l'Église ? Vous allez devenir parrain ou marraine ? Pour prouver que vous êtes baptisé, il vous est demandé de présenter un "certificat" de baptême. Si votre baptême a été célébré dans le diocèse de Belfort-Montbéliard, adressez-vous au service des actes de catholicité de notre diocèse.

Le service possède le double de tous les registres paroissiaux de baptême et de mariage depuis 1940. Pour les actes délivrés avant 1940, s'adresser au service des archives historiques (archives@diocesebm.fr)

Ceux-ci sont des actes privés qui ont un caractère confidentiel. **Ils sont délivrés uniquement par voie postale** à la personne qui a reçu le sacrement (aux parents, pour un enfant mineur) ou à la paroisse qui en a besoin pour la préparation d'un sacrement. Aucun certificat ou extrait ne sera transmis par Internet.

Merci de joindre à toute demande la copie **de la carte nationale d'identité ou du passeport** de la personne concernée.

Après avoir complété le formulaire adressez votre demande en écrivant à :

**Maison diocésaine
Actes de catholicité
6 rue de l'église
BP 51
90400 Trévenans**

OU PAROISSE SAINT-MICHEL 102 grande Rue, 25420 VOUJEAUCOURT

Pour toute autre demande relative aux actes de catholicité, s'adresser à la chancellerie :

**Chancellerie
6 rue de l'église
BP 51
90400 Trévenans**



Demande d'un certificat ou d'un extrait d'acte de baptême pour parrainage, confirmation, mariage...

Après avoir complété les rubriques ci-dessous, merci de retourner votre demande à l'adresse suivante :

Service des actes de catholicité
Maison diocésaine
6 rue de l'église
90400 Trévenans

*Nom (de jeune fille)
*Prénom(s)
*Né(e) le à

fils - fille (rayer une des 2 mentions)
de M.
et de Mme.....
domiciliés à cette époque

Baptisé(e) le à

*Motif de la présente demande et date de la célébration.....
.....

*Votre adresse actuelle.....
.....
* Téléphone / / / /

Pour l'envoi du document, merci de joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de la personne concernée [le ou la baptisé(e)] ou de la paroisse.

Pour la copie d'acte de baptême en vue d'un mariage, la demande ne peut être faite plus de six mois avant le mariage.